

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT SQ-900-2022-10
AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION
(ARRÊTS OBLIGATOIRES, INTERDICTION D'ARRÊT ET INTERDICTION DE
STATIONNEMENT)**

CONSIDÉRANT divers enjeux en lien avec la présence ou l'absence de signalisation appropriée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 19 août 2024, en vertu de la résolution numéro 25854-08-24;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'annexe « A » *Arrêts obligatoires* est modifiée comme suit :

- Par l'ajout d'un arrêt sur la rue Richer, à l'intersection de la rue du Curé-Papineau, dans les deux directions; et
- Par le retrait de l'arrêt sur le chemin du Lac-René, à l'intersection de la rue des Orioles, en direction nord-est.

ARTICLE 2

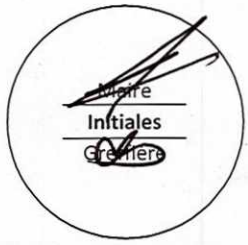
L'annexe « B » *Interdiction d'arrêts* est modifiée comme suit :

- Par l'ajout d'une interdiction sur la rue Marchand, du côté pair, à la hauteur du petit débarcadère, en face de l'école des Falaises.

ARTICLE 3

L'annexe « I » *Interdiction de stationner sur les voies publiques* est modifiée comme suit :

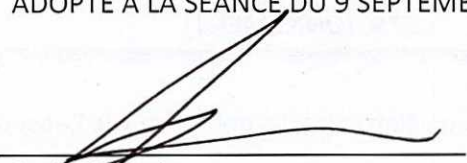
- Par l'ajout d'une interdiction sur la rue Marchand, en tout temps, du côté pair, à la hauteur du petit débarcadère, en face de l'école des Falaises.




ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024.


Paul Germain
Maire


Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	25854-08-24	2024-08-19
Avis de motion :	25854-08-24	2024-08-19
Adoption :	25911-09-24	2024-09-09
Entrée en vigueur :		2024-09-10